

CABINET TANGUY
Société de Commissariat aux Comptes
Boulevard René Fily
29600 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

BMA
Société de Commissariat aux Comptes
11, rue de Laborde
75008 PARIS

écomiam

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 676 337,60 EUROS

161 ROUTE DE BREST
29000 QUIMPER

512 944 745 RCS QUIMPER

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL
RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN
D'EPARGNE D'ENTREPRISE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 MARS 2021
13^{EME} RESOLUTION

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN
D'EPARGNE D'ENTREPRISE**

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2021 – 13^{EME} RESOLUTION

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail, pour un montant maximum de trois pour-cent (3 %) du capital de la société au jour de la présente assemblée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six (26) mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

CABINET TANGUY
Société de Commissariat aux Comptes
Boulevard René Fily
29600 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

BM&A
Société de Commissariat aux Comptes
11, rue de Laborde
75008 PARIS

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Saint-Martin-des-Champs et Paris, le 11 mars 2021.

Les commissaires aux comptes

CABINET TANGUY



André Tanguy

Membres de la Compagnie Régionale de l'Ouest Atlantique

BM&A



Thierry Bellot

Membres de la Compagnie Régionale de Paris